

(A)

( N° 6. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 24 NOVEMBRE 1899.

---

### BUDGETS DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR L'EXERCICE 1900 (1).

---

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

---

## EXPOSÉ GÉNÉRAL.

---

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre à la Législature les amendements proposés par le Gouvernement aux Budgets pour l'exercice 1900, ainsi qu'un nouveau projet de Budget des Voies et Moyens.

Celui-ci, qui remplace le projet de Budget primitif, contient certaines dispositions d'ordre fiscal qui font l'objet du titre 1<sup>er</sup> du projet de loi.

L'ensemble des projets de Budgets formant le Budget général des recettes et des dépenses (service ordinaire) permet d'établir comme il suit le bilan présumé de l'exercice 1900 :

Montant des évaluations de recettes	. . fr.	452,246,618	»
— prévisions de dépenses	. . .	450,929,726	30
Soit un excédent de recettes de	. . . fr.	<u>1,316,891</u>	<u>70</u>

---

(1) Budgets, n° 112, I à XIV. (Session de 1898-1899.)

Le tableau suivant présente le détail de cette situation :

DÉSIGNATION DES BUDGETS.	MONTANT DES BUDGETS		DIFFÉRENCES.	
	votés pour l'exercice 1899.	en projet pour l'exercice 1900.	Augmentations.	Diminutions.
Dette publique. . . . .	Dépenses ordinaires . . . . . 126,277,962 54	127,940,416 58	1,662,454 04	»
	— exceptionnelles. . . . . 100,000 »	»	»	100,000 »
Dotations . . . . .	— ordinaires . . . . . 5,048,720 »	5,044,157 »	»	4,563 »
	— exceptionnelles . . . . . »	»	»	»
Ministère de la Justice. . . . .	— ordinaires . . . . . 22,523,130 »	23,770,885 »	1,147,755 »	»
	— exceptionnelles . . . . . 1,026,500 »	1,189,000 »	162,500 »	»
— des Affaires Étran- gères. . . . .	— ordinaires . . . . . 2,996,403 »	3,059,228 »	62,825 »	»
	— exceptionnelles. . . . . 4,000 »	10,000 »	6,000 »	»
— de l'Intérieur et de l'Instruction publique . . . . .	— ordinaires . . . . . 26,893,170 »	27,815,581 »	922,411 »	»
	— exceptionnelles . . . . . 1,925,970 »	1,429,678 »	»	496,292 »
— de l'Agriculture. . . . .	— ordinaires . . . . . (1) 11,108,670 25	11,228,470 25	119,800 »	»
	— exceptionnelles . . . . . 521,000 »	573,000 »	52,000 »	»
— de l'Industrie et du Travail. . . . .	— ordinaires . . . . . 3,594,720 »	3,927,520 »	332,800 »	»
	— exceptionnelles . . . . . 745,000 »	655,000 »	»	90,000 »
— des Chemins de fer, Postes et Télégraphes . . . . .	— ordinaires . . . . . 138,165,054 »	146,672,930 »	8,507,876 »	»
	— exceptionnelles. . . . . »	450,000 »	450,000 »	»
— de la Guerre. . . . .	— ordinaires . . . . . 48,589,035 24	48,970,178 95	381,143 71	»
	— exceptionnelles. . . . . 4,308,734 75	4,550,732 72	241,997 97	»
Gendarmerie . . . . .	— ordinaires . . . . . 5,128,800 »	5,519,563 80	390,763 80	»
	— exceptionnelles. . . . . »	1,500,000 »	1,500,000 »	»
Ministère des Finances et des Travaux publics . . . . .	— ordinaires . . . . . (2) 29,930,120 »	30,740,385 »	810,265 »	»
	— exceptionnelles. . . . . 3,526,000 »	4,007,000 »	481,000 »	»
Non-Valeurs et Remboursements . . . . .	1,876,000 »	1,876,000 »	»	»
Total. . . . .	Dépenses ordinaires . . . . . 422,231,785 03	436,565,315 58	14,338,093 55	4,563 »
	— exceptionnelles. . . . . 12,157,204 75	14,364,410 72	2,893,497 97	686,292 »
TOTAL GÉNÉRAL. . . . .	434,388,989 78	450,929,726 30	17,231,591 52	690,855 »
Voies et Moyens. . . . .	435,037,428 40	452,246,618 »		
EXCÉDENT DES RECETTES . . . . .	648,438 62	1,316,891 70	16,540,736 52	

(1) Non compris les crédits et parties de crédits se rapportant à l'Administration des Ponts et Chaussées rattachée au Département des Finances (arrêté royal du 5 août 1899).

(2) Y compris les crédits et parties de crédits se rapportant à l'Administration des Ponts et Chaussées rattachée au Département des Finances (arrêté royal du 5 août 1899).

En ce qui concerne les recettes, le tableau suivant indique, par branche de revenu, comparativement au Budget de 1899, les augmentations et les diminutions qui résultent du nouveau projet de Budget des Voies et Moyens :

	Augmentations.	Diminutions.
	—	—
ART. 1 <sup>er</sup> . Contribution foncière . fr.	227,000 »	»
» 2. » personnelle .	227,000 »	»
» 3. Droit de patente . . . . .	500,000 »	»
» 5. Douanes. . . . .	2,524,625 »	»
» 6. Accises . . . . .	183,980 »	»
» 7. Recettes diverses . . . . .	49,000 »	»
» 8. Enregistrement . . . . .	1,000,000 »	»
» 10. Hypothèques . . . . .	300,000 »	»
» 11. Successions . . . . .	»	140,000 »
» 12. Timbre . . . . .	500,000 »	»
» 17. Part revenant à l'État dans le produit net des quais de l'Escaut, à Anvers . . . . .	125,000 »	»
» 18. Avant-port d'Ostende et bas- sin à flot de Nieuport. Droits de quais et de bas- sin . . . . .	10,000 »	»
» 19. Chemin de fer . . . . .	8,000,000 »	»
» 20. Télégraphes et téléphones .	1,400,000 »	»
» 21. Postes . . . . .	1,032,860 »	»
» 23. Produit du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de- Flandre . . . . .	20,000 »	»
» 28. Produits divers et acciden- tels, y compris ceux des examens universitaires .	100,000 »	»
» 29. Revenus des domaines . .	»	3,000 »
» 31 (nouveau). Produit de la vente des permis de pêche	200,000 »	»
» 33 (32 ancien). Produits de l'em- ploi des fonds de caution- nements et de consigna- tions . . . . .	»	70,000 »
A REPORTER . . fr.	16,399,465 »	213,000 »

	REPORT. . . fr.	16,399,465 »	213,000 »
ART. 36 (35 ancien). Produits des droits de pilotage. . .		200,000 »	»
» 38 (37 ancien). Produits de la régie du <i>Moniteur</i> (arrêté royal du 21 juin 1868) .		100,000 »	»
» 39 (38 ancien). Produits des établissements de bienfaisance de l'État . . . .		23,900 »	»
» 41 (40 ancien). Part réservée à l'État, par les lois des 5 mai 1850 et 20 mai 1872, dans les bénéfices annuels réalisés par la Banque Nationale . . . . .		200,000 »	»
» 42 (41 ancien). Bonification d'un quart pour cent par semestre sur l'excédent de la circulation moyenne au delà de 275 millions de francs des billets de la Banque Nationale (loi du 20 mai 1872, art. 1 <sup>er</sup> , n° 4).		200,000 »	»
» 43 (42 ancien). Produit du placement des fonds disponibles du Trésor . . . . .		»	200,000 »
» 45 (44 ancien). Intérêts et dividendes des actions de la Société Nationale des chemins de fer vicinaux . .		210,000 »	»
» 46 (nouveau). Produit de la redevance à payer par les provinces dispensées de pourvoir au casernement de la gendarmerie . . . .		181,000 »	»
» 47 (45 ancien) Frais de perception des centimes provinciaux et communaux . .		50,000 »	»
	A REPORTER . . fr.	17,564,365 »	413,000 »

	REPORT . . fr.	17,564,365 »	413,000 »
ART. 58 (56 ancien). Remboursement par la province de Brabant et divers de menues dépenses concernant le Palais de Justice de Bruxelles . . . . .		»	15 »
» 59 (57 ancien). Part des provinces et des communes dans le paiement des pensions des instituteurs communaux (loi du 16 mai 1876) . . . . .		96,000 »	»
» (58 ancien). Annuité pour le remboursement des avances faites à la Société Nationale des chemins de fer vicinaux pour couvrir ses frais de premier établissement . . . . .		»	10,510 40
» 60 (59 ancien). Établissements de bienfaisance . . . . .		»	47,650 »
» 61 (nouveau). Annuité à payer jusqu'en 1939 par la Compagnie des chemins de fer de l'Est français du chef de la reprise par elle de la section de Vireux à la frontière belge de l'ancien réseau Grand-Central belge.		20,000 »	»
		<hr/>	<hr/>
		17,680,365 »	471,175 40
		<hr/>	<hr/>
AUGMENTATION. . . fr.		17,209,189	60
		<hr/>	<hr/>

Ces augmentations et ces diminutions, de même que celles proposées aux projets de Budgets de dépenses, sont justifiées dans une note explicative qui se trouve en tête de chaque projet de Budget.

## APPLICATION DE LA RÉFORME BUDGÉTAIRE.

Le projet de Budget pour l'exercice 1900, tel qu'il est amendé, contient pour les différents Départements ministériels, sous la rubrique *Dépenses exceptionnelles*, des crédits à concurrence de fr. 14,364,410 72 pour couvrir l'ensemble des dépenses qui n'ont pas le caractère de permanence des dépenses dites « ordinaires » et qu'il ne convient pas cependant de porter au Budget extraordinaire parce qu'elles ne s'appliquent point à l'extension de notre outillage économique.

D'autre part, les fonds d'amortissement non employés ne figurent plus en recette au Budget des Voies et Moyens.

*Le Ministre des Finances,*  
P. DE SMET DE NAEYER.

